Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240501-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MAI 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-05-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 07 mai 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick
THAMS Aurélie	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	
BIDEAULT Michaël	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
LEROUX Michel qui donne pouvoir à BOE Estelle
LUCHIER lisa qui donne pouvoir à BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations, dont bénéficie les habitants de la commune de Maffliers, dans leurs actions ;

Entendu le rapport présenté le 16 mai 2024 par Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire en l'absence de Madame Nadia JOURNO deuxième Adjointe déléguée aux associations.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240501-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

► d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ci- dessous
DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget principal 2024

Nom de l'association	Nature de l'association	Subvention 2023	Subvention 2024
USMBM	Sport	3 315	3 800
ALM	Sport	3 500	4 000
ADEAS	Centre de loisirs	2 000	2 200
AREC	Nuisance aérienne	100	100
Arts et Loisirs	Culture	800	800
Club âge d'or	Club des séniors	150	200
EXAVOCEM	Chant Chorale	300	300
Comité des Fêtes	Evènementiels	8 000	8 000
Pompiers de Presles	Secours	300	300
Notre Dame des Champs	Eglise de Maffliers	800	800
AS Lycée de Domont	Sport	100	100
Assoc Musicale de Montsoult	Musique	100	100
Chaine de vie	Amélioration cadre de vie	500	500
F5	Sport	250	300
La Croix Rouge	Aide humanitaire	600	600
Atout Sport GV	Sport et santé adapté	200	200
Total subventions		20 815	22 300

Fait et délibéré le 16 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240502-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MAI 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-05-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 07 mai 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick
THAMS Aurélie	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	
BIDEAULT Michaël	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
LEROUX Michel qui donne pouvoir à BOE Estelle
LUCHIER lisa qui donne pouvoir à BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

TRAVAUX – DELIBERATION PORTANT SUR LA RECHERCHE ET LA SIGNATURE D'UN CONTRAT A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA RÉFECTION DU MUR ET DES PILIERS EXISTANTS RUE DES PRES

La commune de MAFFLIERS souhaite effectuer la réfection du mur situé au commencement de la rue des prés ainsi que des piliers existants soutenant le portail. Ce projet passe par différentes phases de démolition, de reconstruction et de consolidation.

Ce projet est estimé à 80 000€ HT.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité souhaite missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux Opérations de Réception des travaux.

Le montant estimé pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le dossier de la réfection du mur situé au commencement de la rue des prés ainsi que des piliers existants soutenant le portail est estimé 8 000,00 euros HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en œuvre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le dossier de la réfection du mur situé au commencement de la rue des prés ainsi que des piliers existants soutenant le portail.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240502-DE

- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De valider la mise en œuvre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le dossier de la réfection du mur situé au commencement de la rue des prés ainsi que des piliers existants soutenant le portail.
- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser le maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Fait et délibéré le 16 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240503-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MAI 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-05-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 07 mai 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick
THAMS Aurélie	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	
BIDEAULT Michaël	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
LEROUX Michel qui donne pouvoir à BOE Estelle
LUCHIER lisa qui donne pouvoir à BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité sociale territorial du 26 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240503-DE

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 17 mai 2024.

Fait et délibéré le 16 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240504-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MAI 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-05-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 07 mai 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick
THAMS Aurélie	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	
BIDEAULT Michaël	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
LEROUX Michel qui donne pouvoir à BOE Estelle
LUCHIER lisa qui donne pouvoir à BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

RESSOURCES HUMAINES – PORTANT REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240504-DE

VU le Code de l'Éducation,

VU la convention tripartite annoncée,

Délibère et décide par 16 voix pour et 1 abstention (Lisa LUCHIER)

Article 1 : Convention.
D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture ….), ainsi que la gratification éventuelle…

Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.
Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.
La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire. A noter, qu'aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs.

Article 3 : Inscription au budget.
- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.
CHARGE, monsieur le maire, ou par délégation à un(e) adjoint(e) ou conseiller(e) municipal, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré le 16 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240505-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MAI 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-05-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 07 mai 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick
THAMS Aurélie	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	
BIDEAULT Michaël	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
LEROUX Michel qui donne pouvoir à BOE Estelle
LUCHIER lisa qui donne pouvoir à BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

RESSOURCES HUMAINES – PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF PERMANENT DE CATÉGORIE A

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240505-DE

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi qui sous l'autorité du Maire, aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie A,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi administratif de catégorie A à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi de Directeur des Services de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant : du cadre d'emplois des attachés, ou : du grade d'attaché.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emploi et à son groupe de fonction.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial, ou expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services de catégorie A,

- le rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de l'emploi de direction ou du grade d'attaché.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et de prendre tout acte nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré le 16 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240506-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MAI 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-05-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 07 mai 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick
THAMS Aurélie	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	
BIDEAULT Michaël	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
LEROUX Michel qui donne pouvoir à BOE Estelle
LUCHIER lisa qui donne pouvoir à BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240506-DE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

De la création des postes suivants :

- Directeur des Services de catégorie A attaché
- Adjoint au Directeur des Services catégorie B Rédacteur Principal de 1ère Classe

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré le 16 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……



Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240507-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 MAI 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-05-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 07 mai 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick
THAMS Aurélie	SOMBRIN Fabrice
VANEECKELOOT Martine	
BIDEAULT Michaël	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
LEROUX Michel qui donne pouvoir à BOE Estelle
LUCHIER lisa qui donne pouvoir à BIDEAULT Michaël
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
VITEL Vincent qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

FINANCES – BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2024 à l'unanimité.

COMPTES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
041	21351		- 48 409,00 €
21	21351		+ 48 409,00 €
		Total	**0,00**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240516-DEL20240507-DE

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
13	1321		- 41 951,00 €
041	2031	Frais d'études	+ 40 974,20 €
041	2033	Frais d'insertion	976,80 €
		Total	**0,00**

Fait et délibéré le 16 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

